

**Bureau du 7 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2290**

commune (s) : Mions

objet : **ZAC du Centre - Projet d'aménagement et d'équipement - Publication de l'ordonnance de donner acte de la vente Rouquette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis de monsieur et madame Rouquette le bien situé rue du 11 Novembre et rue de la Liberté à Mions cadastré AS 151, AS 154, AS 155, AS 159, AS 162 par acte en date du 16 décembre 1998.

Ce bien est concerné par l'opération d'aménagement et d'équipement de la ZAC du Centre de Mions et, à ce titre, est inclus dans le périmètre du projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2001.

La vente entre les consorts Rouquette et la Communauté urbaine est donc intervenue antérieurement à l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet.

Afin de donner à cette acquisition amiable le même effet que les cessions intervenues après la déclaration d'utilité publique et notamment permettre l'extinction du bail commercial du Café des sports, la Communauté urbaine a sollicité de monsieur le juge de l'expropriation une ordonnance de donner acte de cette vente. Celle-ci a été obtenue le 19 juin 2003.

En vue de la publication de cette ordonnance aux hypothèques, il est soumis au Bureau un acte de dépôt de l'ordonnance de donner acte en date du 19 juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acte de dépôt de l'ordonnance de donner acte en date du 19 juin 2003.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cet acte de dépôt.

**3° - Les frais d'acte**, de 1 000 € environ, en résultant seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 0 622 700 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,